

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Équipement,  
du Logement, de l'Aménagement  
du Territoire et des  
Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967, en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1983 et notamment le consentement du propriétaire ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la SARTHE en date du 10 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT que le site du parc du château de la Marcellière, sur les communes de MARÇON et de BEAUMONT SUR DEME, dans le département de la Sarthe, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - est classé parmi les sites pittoresques du département de la Sarthe l'ensemble formé sur les communes de MARÇON et de BEAUMONT SUR DEME, par le site du parc du château de la Marcellière délimité comme suit, conformément au plan ci-annexé, à partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 221, section E, de la commune de MARÇON -point de départ- et dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...

Commune de MARÇON

Section E

- les limites Ouest des parcelles n° 221 et 222,
- le Chemin Rural n° 85 dit du château de la Marcellière, jusqu'à l'angle Est de la parcelle n° 217, nouvellement numérotée 370
- la limite Est de la parcelle n° 218

Commune de BEAUMONT-SUR-DEME

Section ZT

- les limites Nord-Est, Est et Sud de la parcelle n° 11,
- la rivière La Dême formant limite communale entre MARÇON et BEAUMONT-SUR-DEME jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 220, commune de MARÇON.

Commune de MARÇON

Section E

- le Chemin Départemental n° 61 de Jupilles à Beaumont-sur-Dême jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 221, point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la SARTHE et aux Maires de MARÇON et de BEAUMONT SUR DEME, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé pourront être consultés à la Préfecture de la Sarthe et dans les Mairies de MARÇON et de BEAUMONT SUR DEME.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 24 FEV. 1987

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

Le Sous-Directeur de la Mise  
en Valeur et de la Protection  
des Espaces

Pour le Ministre et par délégation,

N. BOUCHÉ

72 SC 44

**LE PARC DU CHATEAU  
DE LA MARCELLIERE**

Site classé par arrêté du 24 février 1987

Communes : **MARCON  
BEAUMONT-SUR-DEME**

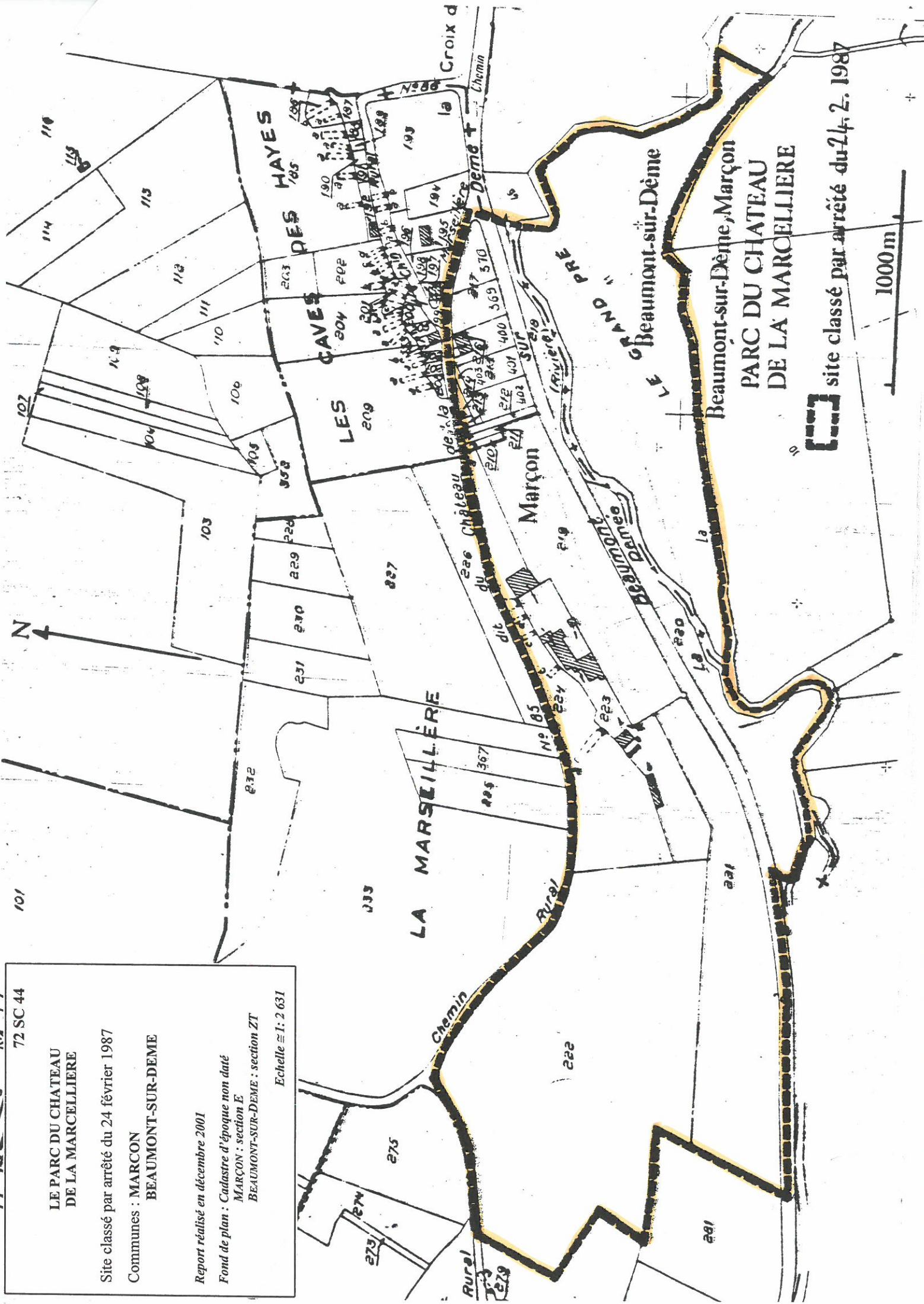
Report réalisé en décembre 2001

Fond de plan : Cadastre d'époque non daté

MARCON : section E

BEAUMONT-SUR-DEME : section ZT

Echelle = 1 : 2 631



site classé par arrêté du 24.2.1987

1000 m